

**Groupe de travail Nouveau Réseau de Proximité  
26 juin 2020**

**Fiche 2  
L'avancée de la concertation**

La construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques comprend différentes étapes.

Après la phase initiale de préparation des projets départementaux, s'est engagée le 6 juin, en lien avec les Préfets, une vaste concertation avec les agents, les cadres, les organisations syndicales et les élus.

La concertation a pour objet de permettre de dégager, sinon un consensus, du moins l'adhésion la plus large des parties prenantes sur le projet de nouveau réseau de proximité départemental, dans sa dimension organisationnelle (présence territoriale) et dans la nature des services proposés aux collectivités locales et aux usagers.

La signature de conventions consacre l'adhésion la plus large obtenue sur la proposition de réseau de proximité. Signée avec un ou des élus, elle s'accompagne simultanément ou rapidement d'une communication avec les agents, les cadres et les organisations syndicales.

Les spécificités locales justifient qu'il ne puisse y avoir partout un mode opératoire identique, non seulement en termes de calendrier de signature, mais aussi de nature du document signé, de qualité des signataires, de champ « territorial » couvert par la convention et de nombre de conventions.

La signature d'une convention est une démarche inédite, qui consacre le nouveau réseau de proximité et l'inscrit dans la durée. Elle donne aux élus, aux usagers et aux agents de la DGFIP une visibilité qui aujourd'hui fait défaut.

Il s'agit d'un document qui n'engage que la DGFIP. Ses engagements portent sur le maintien de son réseau et de ses services jusqu'en 2026. Elle n'emporte pas d'obligation ni de contrainte pour les autres signataires.

La Direction générale a élaboré une trame de charte d'engagements. Il s'agit d'un modèle qui contient le champ le plus large envisageable. Mis à disposition des directeurs, ceux-ci disposent d'une grande latitude pour l'adapter au contexte local, en veillant cependant autant que possible à préserver l'esprit de la charte d'engagements, qui contient 4 éléments principaux :

- la présentation du réseau cible, que la DGFIP s'engage à maintenir jusqu'en 2026 ;
- l'offre de services aux usagers (14 engagements de service) qui donne sens et crédit à l'accueil de proximité ;

- l'offre de conseil aux collectivités locales, qui justifie l'évolution du modèle d'organisation de gestion du secteur local ;
- l'évaluation régulière des engagements par un comité de suivi multipartite, qui doit permettre de les adapter.

La trame proposée, qui constitue la version la plus élaborée, peut faire l'objet, sur le fond comme sur la forme, d'adaptation.

En toute hypothèse, la fin de la concertation ne marque pas l'achèvement du processus, mais le passage d'une étape, substantielle, au terme de laquelle il restera nécessaire de veiller :

- à l'information et au dialogue avec l'ensemble des parties prenantes ;
- à l'accompagnement personnalisé des agents dans la phase de déclinaison opérationnelle.

La phase de déclinaison opérationnelle qui suit va permettre, progressivement, de passer de la situation actuelle à la situation cible issue de la concertation.

Durant cette phase, il est essentiel :

#### **a) d'accompagner les agents**

Dans la majorité des départements, la concertation a permis d'apporter au projet initial des ajustements qui répondent aux attentes des agents, notamment en limitant leurs déplacements. Il reste que la mise en place des nouvelles organisations peut susciter de légitimes inquiétudes auxquelles il conviendra de porter la plus grande attention.

En particulier, les équipes de direction devront redoubler de vigilance pour identifier et accompagner les agents les plus fragiles et les plus impactés par le changement.

Les échanges réguliers avec les chefs de services et les organisations syndicales doivent permettre d'identifier rapidement de telles situations. De même, il est important que les visites de services par les Directeurs et leurs proches collaborateurs se poursuivent pour que le contact direct soit maintenu avec les agents.

#### **b) de continuer à informer et dialoguer sur la manière dont va s'opérer et s'opère la déclinaison opérationnelle.**

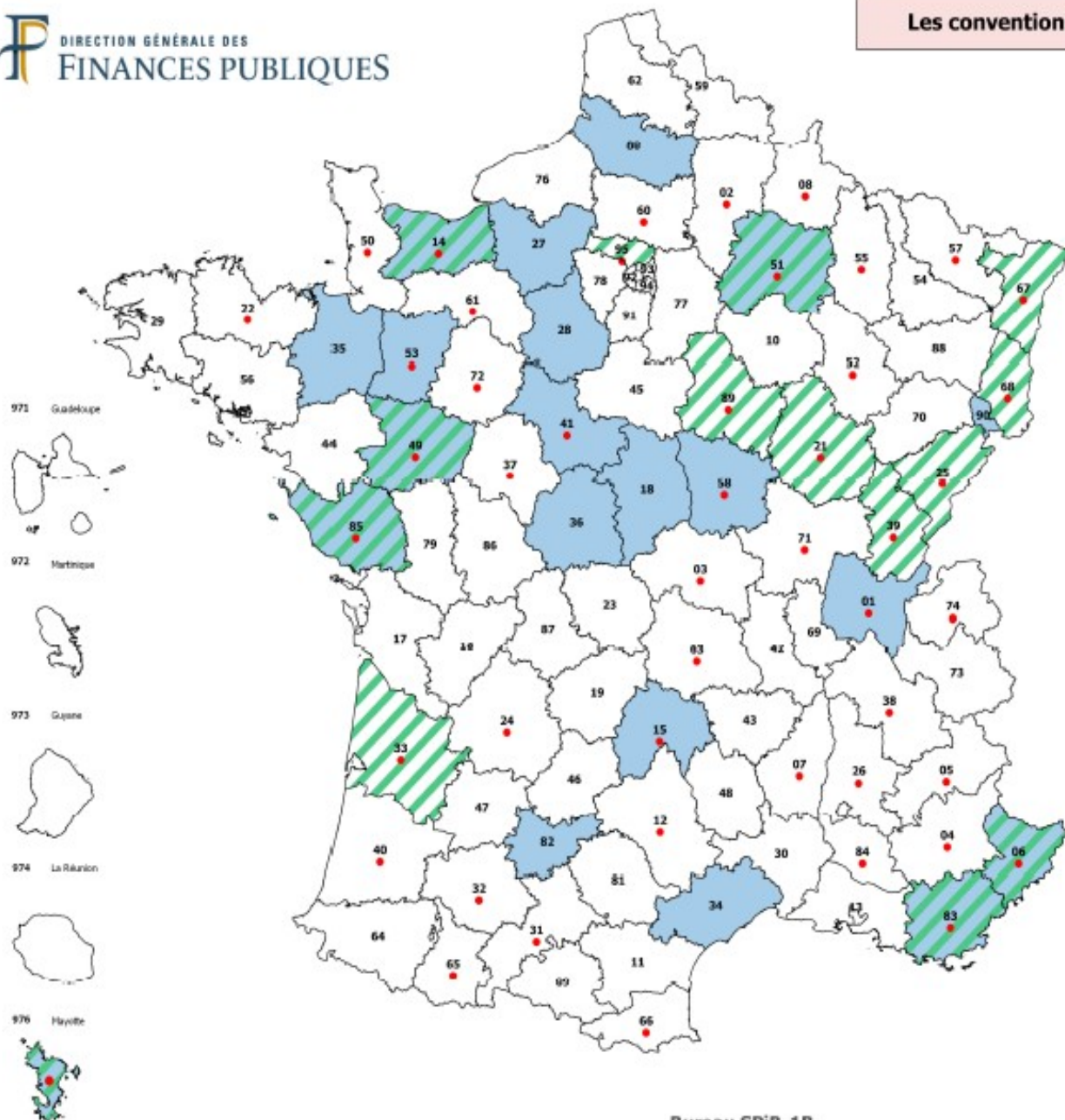
Le maintien d'un dialogue, dans un cadre « institutionnel » (CTL, comité d'évaluation de la charte) et informel (réunions, visites de services...) avec les agents, les cadres, les organisations syndicales et les élus, est essentiel pour informer et, le cas échéant, adapter par exemple le calendrier de déclinaison opérationnelle.

Au début de la crise COVID, 21 chartes départementales ont été signées avec les Présidents de conseils départementaux.

De même, 215 chartes avec les EPCI ont été signées. Soit un taux de couverture national de 18 % ; 15 % des départements ont signé avec plus de 50 % de leur EPCI.

Au total, 55 départements ont signé une charte, soit départementale, soit avec un EPCI.

**Les conventions signées - situation au 16 mars 2020**



**1 - Chartes départementales avec le PCD**

■ Charte signée (21 départements)

**2 - Chartes EPCI**

▨ Signées dans plus de 50% des EPCI (15 départements)

● Chartes EPCI signées (48 départements)

01	Ain	46	Lozère
02	Aisne	49	Maine-et-Loire
03	Allier	50	Manche
04	Alpes-de-Haute-Provence	51	Mayenne
05	Hautes-Alpes	52	Haute-Normandie
06	Alpes-Maritimes	53	Mayenne
07	Ardèche	54	Haute-Normandie
08	Ardennes	55	Meuse
09	Ariège	56	Normandie
10	Aube	57	Normandie
11	Aude	58	Normandie
12	Aveyron	59	Normandie
13	Bouches-du-Rhône	60	Normandie
14	Calvados	61	Normandie
15	Canal	62	Normandie
16	Charente	63	Normandie
17	Charente-Maritime	64	Normandie
18	Cher	65	Normandie
19	Corrèze	66	Normandie
20	Corse-du-Sud	67	Normandie
21	Haute-Corse	68	Normandie
22	Côte-d'Or	69	Normandie
23	Côte-d'Armor	70	Normandie
24	Creuse	71	Normandie
25	Dordogne	72	Normandie
26	Doubs	73	Normandie
27	Du	74	Normandie
28	Duranc-Lair	75	Normandie
29	Finistère	76	Normandie
30	Gard	77	Normandie
31	Haute-Garonne	78	Normandie
32	Gers	79	Normandie
33	Gironde	80	Normandie
34	Hérault	81	Normandie
35	Ille-et-Vilaine	82	Normandie
36	Indre	83	Normandie
37	Indre-et-Loire	84	Normandie
38	Isère	85	Normandie
39	Jura	86	Normandie
40	Landes	87	Normandie
41	Loir-et-Cher	88	Normandie
42	Loire	89	Normandie
43	Haute-Loire	90	Normandie
44	Loire-Atlantique	91	Normandie
45	Loiret	92	Normandie
46	Lot	93	Normandie
47	Lot-et-Garonne	94	Normandie
		95	Normandie